



Commission des Compétitions

Procès-verbal n°7 du mardi 16 novembre 2021 - Saison 2021/2022

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Dominique DELATTRE,

Présents : Mrs Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Gérard JARRY, Patrick VEBER, Michel MARCILLY,

Assiste : Mr. Jean-Louis MAZZEO,

Excusés : Mr. Dylan PINAULT,

La commission adopte le PV n° 6 du mardi 2 novembre 2021 - saison 2021/2022

Journées du 6-7 novembre 2021.

51598.1 – U14 B – CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 - FC NORD EST AUBOIS 14

Absence déclarée par courriel en date du 6 novembre 2021 de l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 14,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 14 pour en attribuer le gain à l'équipe de CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 : 3 buts 3 points - FC NORD EST AUBOIS 14 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de FC NORD EST AUBOIS 14 pour 2^{ème} FORFAIT : 15,00 €

51599.1 – U14 B – JS ST JULIEN 14 - LUSIGNY/BAR/VEND/MONT. 14

Absence déclarée par courriel en date du 4 novembre 2021 de l'équipe de LUSIGNY/BAR/VEND/MONT. 14,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de LUSIGNY/BAR/VEND/MONT.14 pour en attribuer le gain à l'équipe de JS ST JULIEN 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

JS ST JULIEN 14 : 3 buts 3 points - LUSIGNY/BAR/VEND/MONT. 14 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de LUSIGNY/BAR/VEND/MONT. 14 pour 1^{er} FORFAIT : 11,50 €

51323.1 – U18 B – BAR SUR AUBE FC 18 - FC NORD EST AUBOIS 18

Absence déclarée par courriel en date du 5 novembre 2021 de l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 18,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 18 pour en attribuer le gain à l'équipe de BAR SUR AUBE FC 18 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

BAR SUR AUBE FC 18 : 3 buts 3 points - FC NORD EST AUBOIS 18 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de FC NORD EST AUBOIS 18 pour 1^{er} FORFAIT : 11,50 €

50487.1 – D2 A – FC CHESTERFIELD 1 - FC MORGENDOIS 1

Rencontre non jouée par décision de M. MATHURIN David, arbitre officiel, au motif « terrain non conforme ».

Observations de l'arbitre officiel « terrain non tracé »

La commission,

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Vu les photographies du terrain de l'arbitre officiel,

Vu le rapport du délégué officiel,

Considérant que l'arbitre officiel a fait application de la Loi 1 alinéa 2 des Lois du Jeu de l'IFAB relative au marquage du terrain et application de l'article 3.8.1 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Considérant le terrain non conforme au bon déroulement de la rencontre pour défaut de traçage.

DECIDE conformément aux prescriptions de l'article 236 des Règlements Généraux de la F.F.F relatifs à l'indisponibilité d'un terrain, **LA PERTE DU MATCH par PENALITE** pour l'équipe du FC CHESTERFIELD 1 et d'en attribuer le gain à l'équipe du FC MORGENDOIS 1 - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FC CHESTERFIELD 1: 0 but (-1 point) - FC MORGENDOIS 1: 3 buts 3 points

Journées du 11-13 et 14 novembre 2021.

50605.1 – D2 B – CH MALGACHE 2 - RICEYS/SPORT 1

Absence constatée de l'équipe de RICEYS/SPORT 1, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de RICEYS/SPORT 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de CH MALGACHE 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

CH MALGACHE 2: 3 buts 3 points - RICEYS/SPORT 1: 0 but (-1 point)

PORTE au débit de RICEYS/SPORT 1 pour 2^{ème} FORFAIT : 30,00 €

51405.1 – U14 A – ET. CHAPELAINE 14 - STE SAVINE/AGT 14

Absence déclarée par courriel en date du 12 novembre 2021 de l'équipe de STE SAVINE/AGT 14,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de STE SAVINE/AGT14 pour en attribuer le gain à l'équipe de ET. CHAPELAINE 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ET. CHAPELAINE 14 : 3 buts 3 points - STE SAVINE/AGT 14 : 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de STE SAVINE/AGT 14 pour 1^{er} FORFAIT : 11,50 €

51406.1 – U14 A – FCMT 14 2 - R.C.F.C 14

Absence constatée de l'équipe de FCMT 14 2, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FCMT 14 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de R.C.F.C 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FCMT 14 2 : 0 but (- 1 point) - R.C.F.C 14 : 3 buts 3 points

PORTE au débit de FCMT 14 2 pour 1^{er} FORFAIT : 11,50 €

52090.1 – Coupe Aube – A.S.I.A.T 1 - ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1

Inscription et participation au match du joueur KONATE Mohamed de l'équipe de ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1, suspendu.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur KONATE Mohamed, licence n° 9603082686 de ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 04/11/2021 d'un match de suspension ferme à compter du 08/11/2021,

Attendu que ce joueur a participé le 11/11/2021 au match **A.S.I.A.T 1 - ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 en coupe de l'Aube,**

Donne match perdu par pénalité à ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 pour en attribuer le gain au club de l'A.S.I.A.T 1 et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

A.S.I.A.T 1 : 3 buts - ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 : 0 but.

PORTE au débit du compte de ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 pour participation d'un joueur suspendu: 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur KONATE Mohamed du match à purger.

L'équipe de l'A.S.I.A.T 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 30 novembre 2021 à 17H45.

Le Président de séance
Mr Dominique DELATTRE.

Le Secrétaire Administratif
Mr. Michel MARCILLY.